



Délai référendaire: 5 juillet 2018

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Offres modernes d'information et de documentation du Parlement)

Modification du 16 mars 2018

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Bureau du Conseil national du 25 août 2017¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 18 octobre 2017²,
arrête:*

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement³ est modifiée comme suit:

Art. 64, al. 2, let. c^{bis}

² Ils sont chargés:

^{c^{bis}}. d'exploiter des systèmes d'information afin d'analyser des données pour l'accomplissement des tâches de l'Assemblée fédérale, de ses organes et des députés; ce traitement peut aussi porter sur des données sensibles; une ordonnance de l'Assemblée fédérale fixe les sources utilisées à cette fin et règle les droits d'accès ainsi que la communication de ces données;

1 FF 2017 6503

2 FF 2017 6515

3 RS 171.10

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 16 mars 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 mars 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 27 mars 2018⁴

Délai référendaire: 5 juillet 2018

⁴ FF 2018 1463